	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-062		Diffusion : B	Date d'émission : 27 avril 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600ST BELUGA			
Certificat(s) de type n° EASA A.014 Fiche(s) de données n° EASA A.014					
Chapitre ATA : 28	Objet : Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Indication carburant ; séparation des câbles "routes" 2S et 2M				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST BELUGA, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-28-9005 (modification AIRBUS 19544).

2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger à tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1^{er} janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3 402 kg (7,500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.


La séparation des câblages "cadensicon" des câblages 115V AC situés dans le bord d'attaque de la voilure droite est une conséquence de cette revue de définition.

3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :

Dans les 4 000 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité (CN), sauf si déjà accompli, dans la zone concernée du bord d'attaque de la voilure droite, séparer les câbles électriques "routes" 2M et 2S conformément aux instructions du BS A300-28-9005.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-28-9005
 Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-062	Diffusion : B	Date d'émission : 27 avril 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

07 mai 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3624 du 20 avril 2005.